



Habiter, occuper ou vivre du territoire agricole

Pour un nécessaire équilibre

Mémoire présenté par l'Union paysanne
à la Commission de l'aménagement du territoire
concernant l'étude du projet de loi 122
et l'accroissement des pouvoirs des municipalités

Le mardi 22 février 2017

TABLE DES MATIÈRES

L'Union paysanne.....	3
1. Introduction.....	4
2. Protéger le territoire et rapport Pronovost.....	5
3. Modifications législatives PL 122 article 185.....	6

L'Union paysanne

« L'Union paysanne est née de l'impossibilité pour les agriculteurs et les néoruraux que nous étions de faire la moindre brèche dans ce mur impénétrable érigé par l'UPA autour de la campagne » extrait Plaidoyer pour une agriculture paysanne, Éditions Écosociété.

Mission

Depuis 2001, l'Union paysanne regroupe en une force collective organisée et représentative tous ceux qui sont en faveur d'une agriculture diversifiée, axée sur la communauté et le respect des écosystèmes. Comme association agricole et citoyenne, elle intercède auprès des autorités, des médias et de l'opinion publique pour défendre les intérêts des paysans et des artisans de la Terre à la Table. Ses membres sont majoritairement des agriculteurs, mais elle donne également une place aux citoyens soucieux de s'impliquer en faveur d'une agriculture et d'une alimentation à échelle humaine.

Quel modèle agricole défendons-nous?

L'Union paysanne préconise une agriculture axée, d'une part sur la souveraineté alimentaire, en vue de procurer à notre population une nourriture saine et diversifiée, dans le respect de la nature, des sols, des animaux, de l'environnement et des communautés; d'autre part, sur l'occupation du territoire, de façon à assurer le maintien de campagnes vivantes avec des paysans nombreux.

Le Québec a le potentiel de devenir la petite Europe d'Amérique du nord. Si nous voulons redynamiser nos villages et pouvoir offrir au monde autre chose qu'une nourriture standardisée, il faut multiplier partout au Québec: les fermes, les marchés publics, les fromageries, les ateliers de transformation locales et de réels circuits court.

L'Union paysanne soutient que, pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de rétablir la liberté syndicale dans le monde agricole et de modifier la loi qui autorise le monopole de l'Union des producteurs agricoles. Les agriculteurs sont des chefs d'entreprises et nos lois doivent le reconnaître.

L'Union paysanne a acquis dans l'opinion publique un statut informel de critique agricole, sans basculer dans le discours environnementaliste. Son mélange unique d'agriculteurs et de citoyens permet des débats en profondeur. Le deuxième syndicat agricole existe.

L'Union paysanne c'est...l'Alliance de la Terre et de la Table.

Introduction

Mesdames et messieurs les membres de la Commission, nous avons pris connaissance du Projet de loi 122 et particulièrement des articles 181 à 185 touchant le territoire agricole.

L'Union paysanne intervient dans ce dossier comme un acteur assez rare dans le paysage québécois : un regroupement d'agriculteurs et de citoyens. Depuis maintenant 16 ans, notre association réfléchit à la fois à l'agriculture, mais également à la cohabitation, à l'habitation du territoire et au développement des régions. De nombreux débats ont eu lieu au cœur de notre organisation sur la gestion du territoire agricole, sa multifonctionnalité et celle de l'agriculture. Nous représentons donc un laboratoire unique autour de ces enjeux et nous aimerions vous faire part de notre réflexion sur le dit projet de loi.

Protéger le territoire et rapport Pronovost

D'entrée de jeu, nous partageons les mêmes inquiétudes que l'Institut Jean Garon et que l'Union des producteurs agricoles sur l'importance de protéger la zone agricole et la continuité dans l'exercice de ce pouvoir de protection qui a été confié à la CPTAQ. Par contre, nous partageons également les inquiétudes de centaines de municipalités rurales incapables de donner une nouvelle vie à leur zone agricole laissée à l'abandon ou sous-utilisée par manque d'agriculteurs. À quoi peut bien servir un territoire agricole s'il n'est pas habité? S'il fait vivre de moins en moins de personnes? À notre avis, la question du territoire agricole est indissociable de la remise en question du modèle agricole. Il faut se le dire, nous semblons avoir plus de territoire agricole que d'agriculteurs en mesure d'habiter et de vivre de ce territoire. Cela ne constitue pas une licence pour abaisser notre protection du territoire, mais cela doit faire partie d'une réflexion véritable.

Nous pourrions discourir longtemps sur l'usage du territoire, sa gouvernance et le rôle de chacun mais, à notre avis, ce serait redondant. Le rapport Pronovost, ainsi que le rapport Ouimet traduisent très bien le positionnement de l'Union paysanne sur les ajustements nécessaires à la gouvernance du territoire agricole. Ils reprennent d'ailleurs plusieurs des positions travaillées par notre organisation.

Ce qui est fâchant dans les circonstances, c'est que nous avons l'impression que les articles 181 à 185 du PL 122 semblent avoir été écrits sans qu'il y ait une relecture des travaux de la Commission sur l'Avenir de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Québec (CAAAQ). Pouvons-nous rappeler que la CAAAQ a constitué l'une des plus importantes commissions de l'histoire du Québec en terme de participation? Le nombre et la pluralité des intervenants qui y furent entendus sont un exemple en termes de démocratie. Alors que les médias s'étonnaient des 325 mémoires reçus à la Commission sur la question de mourir dans la dignité, la CAAAQ en recevait 770.

Son chapitre 11 concernant le territoire agricole est un petit bijou qui devrait aujourd'hui guider les actions de La Commission. Nous vous invitons à le relire en entier. **(Voir annexe)**

Modifications législatives PL 122 article 185

L'article 185 du projet de loi 122 qui stipule que « *le gouvernement peut en outre prévoir, par règlement, les cas où l'utilisation de lots à une fin autre que l'agriculture est permise sans autorisation de la Commission* », nous apparaît potentiellement préjudiciable à la protection du territoire agricole.

Si l'Union paysanne a largement critiqué la CPTAQ par le passé c'est d'abord en raison du fait que l'application de la Loi sur la Protection du Territoire Agricole et des Activités Agricoles (LPTAAA) manque d'hétérogénéité et également que ses décisions et son fonctionnement n'ont pas été adaptés à la transformation du modèle agricole québécois. C'est n'est donc pas tant le conducteur que nous critiquons, mais la route étroite qu'il empruntait. Pour l'Union paysanne il demeure important de préserver le rôle de la CPTAQ, tout en appliquant une réforme à la LPTAA afin de l'adapter aux années 21ème siècle. Si c'est l'intention du gouvernement, alors la recommandation 43 du rapport Pronovost répond aux attentes des agriculteurs et des ruraux tout en préservant le rôle de la CPTAQ.

Recommandation 43 :

En conséquence, la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois recommande : Que le territoire agricole serve d'assise au développement rural, dans une perspective de multifonctionnalité de l'agriculture et d'occupation dynamique du territoire. À cette fin :

- ❖ Que la Commission de protection du territoire agricole du Québec établisse une liste d'activités admissibles à certaines conditions dans la zone verte, et qui ne nécessiteraient plus son approbation préalable. Cette liste pourrait notamment comprendre l'installation de certains types de fermes sur de petites superficies. Que cette liste soit approuvée par le gouvernement et fasse l'objet d'un règlement liant la Commission et les instances municipales;
- ❖ Qu'en plus, à l'égard des projets qui ne paraissent pas sur la liste d'activités établie par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, cette dernière révise ses règles d'application afin que soient également autorisées dans la zone agricole permanente des activités de production agricole et de transformation qui utilisent une faible superficie de terre, qui requièrent des installations de plus petite taille, qui combinent des activités agricoles et des activités complémentaires ou dont les promoteurs ne souhaitent pas se consacrer à plein temps à l'agriculture, étant entendu que ces projets doivent être viables et gérés par des personnes ayant les compétences requises pour les mener à terme.

Alors autant est-il nécessaire de protéger la zone verte, autant il devient impératif de se doter d'un cadre solide permettant d'assurer sa pleine mise en valeur. Nous croyons que l'occupation du territoire ne peut être dynamique et pleinement bénéfique pour le monde rural et les territoires sans considérer sa mise en valeur. Le haut niveau rapporté de terre agricole en friches est un bel exemple du manque de mise en valeur du territoire. C'est pourquoi il importe que la mise en valeur de la zone agricole soit explicitement obligatoire pour les municipalités qui souhaitent autoriser d'autres usages en zone agricole, le tout dûment appuyé par le PDZA, exercice qui devra d'ailleurs être obligatoire aussi pour chaque MRC. C'est selon nous nécessaire afin de donner à la protection du territoire et des activités agricoles, tout comme à l'occupation dynamique des territoires, toute leur portée.

Qui plus est, ce commentaire appuie un autre postulat, celui de l'importance de tenir compte des particularités régionales lorsqu'il est question d'autorisations en zone verte et de l'allègement de certains processus. Chaque territoire étant différent tant sur le plan biophysique que sous les aspects sociologique et économique, il devient essentiel de comprendre que des paramètres différents puissent être retenus, de les appuyer et de les respecter, lorsqu'ils sont issus d'une réelle vision de l'avenir du territoire agricole.

Ainsi, les municipalités devraient obligatoirement appuyer leurs décisions sur la base du PDZA de leur MRC, celui-ci étant dûment approuvé sur le territoire mais également regardé et approuvé par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles. Bâtir un projet de loi visant la gouvernance de proximité, c'est reconnaître qu'il n'y a pas qu'une seule proximité, mais plusieurs.

Par ailleurs, et en suivi à cette recommandation, une précision doit s'appliquer. La CAAAQ demandait en effet: « *Que la Commission de protection du territoire agricole du Québec établisse une liste d'activités admissibles à certaines conditions dans la zone verte, et qui ne nécessiteraient plus son approbation préalable....;* ». Nous recommandons plutôt que cela devrait être fait par un comité réunissant les acteurs du monde municipal, le gouvernement, et les acteurs du monde agricoles (Union paysanne, UPA, CEA).

Soulignons que même l'UPA est d'accord avec l'Union paysanne et le rapport Pronovost puisqu'elle adopte la même position. Dans son communiqué du 17 février, elle écrit: *L'UPA propose de retirer cet article et d'ajouter directement à la LPTAA une liste limitée et précise des usages et des activités préalablement négociés entre les acteurs municipaux, agricoles et gouvernementaux, qui seront désormais soustraits à une autorisation*

préalable de la CPTAQ.

L'Union paysanne endosse également la proposition de l'Institut Jean-Garon d'organiser un forum pluriel avec comme mandat de proposer une mise à jour de la LPTAA.

En terminant, il est louable de vouloir renforcer la gouvernance de proximité, mais lorsqu'on parle du territoire agricole, la plus grande prudence est de mise. Si la préoccupation que nous avons est de donner un second souffle à la LPTAA afin qu'elle offre aux milieux ruraux plus de latitude dans l'habitation du territoire, alors allons-y, mais à l'intérieur de paramètres clairs, soutenus par une démarche rigoureuse et encadrée par la CPTAQ.

Nous recommandons donc au gouvernement...

- ❖ dans un premier temps de retirer l'article 85 du projet de loi 122

- ❖ Dans un second temps, de réunir des acteurs autour de la question d'établir une liste d'activités admissibles à certaines conditions dans la zone verte, et qui ne nécessiteraient plus l'approbation préalable de la CPTAQ.